N°. XXVIII.

JOURNAL GÉNÉRAL
DE LA COUR ET DE LA VILLE,

CONTENANT tout ce qui est décidé à l'Assemblée Nationale, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, dans les Districts, & les Nouvelles authentiques de la Province, ainsi que des Anecdotes intéressantes.

Du Vendredi 16 Octobre 1789.

DÉPÔT d'Armes & de Cartouches saisi rue Tiquetone. — SIGNALEMENT de cinq Dragons, &c. &c.

Dénonciation de quelques Assemblées suspectes. — Patrouille attaquée par un particulier en cabriolet. — Bastonade Aristocratique, &c. &c.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 15 Octobre.

Rapport de l'Affaire de M. de Bezenval. — Admission à la barre des Juifs d'Alsace & de Lorraine. — Mémoire des Ministres du Roi, &c.

LA lecture des Procès-verbaux de la veille, a fait l'ouverture de la Séance. — Plusieurs

Membres ont demandé des passe-Ports, ce qui a donné lieu à des observations, & à une discussion. Il a été présenté en conséquence plusieurs rédactions avec des amendemens. « L'Assemblée a arrêté, 1°. qu'il ne » sera plus délivré aucun passe-Port, que » pour un temps limité & fixe, & pour » affaires urgentes. Quand à ceux illimités » pour cas de maladies, il n'en sera pas ac- » cordé que préalablement, les Membres » n'aient été remplacés par leurs Suppléans. » 2°. Qu'il ne sera plus nommé, à compter de » ce jour, aucun Suppléant dans les Bailliages » que par tous les Citoyens réunis & légale- » ment représentés, n'entendant pas néan- » moins que ladite Loi ait d'effet rétroactif » pour les Suppléans de sa nomination; » 3°. Afin que, huitaine après l'arrivée à Paris, » il sera fait un appel nominal de tous les » Députés par Bailliage, & qu'il sera sursis » jusqu'à ce temps à l'impression de cet liste, » & à son envoi dans les Provinces des » Députés absens ».

On a fait lecture d'un Mémoire des Ministres du Roi, par lequel ils demandent que le Conseil privé & le Conseil d'Etat soient autorisés à suivre provisoirement les affaires y pendantes, & qui devenoient instantes à terminer. L'Assemblée a renvoyé le rapport de ce Mémoire à quatre des sept Membres du Comité de Législation, pour en faire le rapport mardi prochain à l'Assemblée.

Un Membre du Comité de Constitution a fait le rapport d'un projet concernant les

attroupemens. — Il a ensuite été fait une Motion tendante à ce que l'Assemblée ne reçût, à Paris, de députation de cette ville, que celle des Représentans de la Commune, & que les Mémoires, Requêtes, &c. seront remis au Comité des Rapports, qui en rendra compte à l'Assemblée. Cet avis a été adopté. — Après avoir voté des remercimens à la Commune de Versailles & aux Citoyens, la Séance a été levée. — Mercredi soir, les Juifs d'Alsace & de Lorraine ont été admis à la Barre Ils ont fait un discours auquel M. le Président a répondu (1). — On a rendu compte des pouvoirs des Députés de la Martinique. L'Assemblée en a agréé deux. — Le Comité des Recherches a rendu compte de l'affaire de M. de Besenval. Après une assez longue discussion, l'Assemblée a arrêté « Que » le Châtelet de Paris soit provisoirement » autorisé à informer, décréter & instruire, » conformément au Décret de l'Assemblée » des 8 & 9 Octobre, contre tous prévenus » & accusés de crime de lèze-Nation, » jusqu'au jugement définitif exclusivement ». L'Assemblée a été levée à onze heures.

HOTEL-DE-VILLE DE PARIS.

MM. de la Commune reçoivent à chaque instant des députations de Districts, qui dé-

---

(1) Nous donnerons demain le Discours des Juifs & la Réponse de M. Fréteau.

ſirent être informés de l'état des ſubſiſtances. On eſt inſtruit que certains moulins ſont en très-grande activité, tandis que nombre d'autres ne ſont point occupés. On eſt inſtruit auſſi que les campagnes regorgent de petits accapareurs, qui achetent le bled en grange, ce qui en fait néceſſairement hauſſer le prix. Des gens très-mal vêtus font des achats conſidérables. Beaucoup de charrois ſe font la nuit, & ces charrois ſont fort ſuſpects. MM. les Officiers, envoyés en détachement pour l'approviſionnement, font de nombreux rapports ſur ces matieres, & il en réſulte que les accaparemens ne ſont point imaginaires, & que peut-être ils ont des protecteurs puiſſans. MM. de la Commune, ſans ceſſe occupés du ſoin des intérêts de leurs Commettans, vont prendre, à cet égard, les meſures convenables pour le maintien du bon ordre & de la ſûreté publique.

MM. de la Commune viennent d'être inſtruits que des convois de grains, venant du Havre, ont été arrêtés par la ville de Rouen, qui les a retenus pour ſon uſage, parce qu'elle étoit à la veille d'en manquer ; il arrive, à ce qu'on nous aſſure, une très-grande quantité de bleds de Barbarie.

Les Préſidens de Départemens à l'Hôtel-de-Ville auront le nom de Lieutenans de Maire.

Il a été agité, à l'Hôtel-de-Ville, si le Procureur-Général de la Commune, devant remplir les fonctions de l'ancien Procureur du Roi, seroit élu par les Soixante ou par les Deux-Cents quarante.

On nous apprend que le compte de l'ancien Comité des Subsistances a été rendu, & qu'il va être incessamment imprimé, pour satisfaire à l'extrême impatience que tous les Citoyens ont de le connoître.

M. le Commandant-Général a fait savoir, avant-hier, aux Citoyens, par la voie de l'*ordre*, que les dangers n'étoient point passés, qu'il falloit plus que jamais se tenir sur ses gardes. On a remarqué ces mots, dans l'*ordre* : *Mes freres d'armes*, je vous supplie, par la confiance que vous avez en moi, de ne point ralentir le service; les trois jours de vacances de l'Assemblée Nationale pourroient devenir orageux.

On a donné le signalement de deux Fouriers de Dragons, & de trois Dragons, portant N°. 1 sur leurs boutons. Ces cinq hommes ont leurs chevaux; on est averti de les arrêter où on les trouvera.

DISTRICTS.

Le District des Prémontrés a arrêté que

MM. de la Commune seroient priés de se retirer vers le Roi, pour demander à Sa Majesté, que ses Gardes soient rétablis dans leur service ordinaire, pour le faire conjointement avec les Gardes de la Nation, avec lesquels ils ne feront plus qu'un seul Corps, après avoir prêté un nouveau serment.

Le District des Prémontrés a arrêté que MM. de la Commune seroient priés de se retirer vers l'Assemblée Nationale, pour demander que les fugitifs soient rappellés en France, à un terme fixé ; & que, faute par eux d'obéir aux ordres de la Nation, les revenus de leurs biens soient confisqués, pour être employés aux besoins de l'Etat.

Le District de Saint-Germain-des-Prés a établi que les Citoyens qui ne feront pas leur service paieront une amende, &, qu'après plusieurs refus, ils seront déclarés incapables de remplir aucuns emplois civils ou militaires.

Le District de Saint-Marcel a arrêté, sur les délibérations prises concernant les Gardes du Roi, qu'on devoit se rapporter entierement, de leur renvoi ou de leur conservation, à la sagesse de Sa Majesté.

Le District de Sainte-Elisabeth a arrêté d'entretenir une grande union avec les autres Districts, pour faire agréer à la Commune leurs sages délibérations.

AVIS DIVERS.

Un Voiturier de campagne a déclaré au District des Enfans-Trouvés, qu'il étoit resté une cafetiere d'argent dans sa voiture, & l'a mise sur le bureau.

On a dénoncé à plusieurs Districts des assemblées d'hommes qui se tiennent par forme de bals dans plusieurs quartiers de Paris, & entr'autres dans le Fauxbourg Saint-Germain, rue du Bacq, ou autres rues adjacentes.

Il a été saisi dans la rue Tictenne un dépôt d'armes & de cartouches.

On a fait rapport au District de Saint-Roch qu'un particulier en cabriolet, l'avant derniere nuit du Jeudi 15 Octobre, avoit tiré un coup de pistolet sur trois Gardes Nationaux non-soldés.

On dit que le Prince de Max, frere du Duc régnant des Deux-Ponts, a fait donner la bastonade à un de ses Gardes qui avoit arboré la cocarde Nationale de France. Ce bruit demande confirmation.

Les enrôlés par l'Aristocratie, ou plutôt par les ennemis du Peuple, devoient se rendre en partie à Turin.

LIVRES NOUVEAUX.

Lettre en réponse aux Observations Sommaires de M. l'Abbé Syeyes, sur les Bienséances Ecclésiastiques, par M. A. B. J. G**, Avocat, *in-8. A Paris, chez Desray, Libraire, Quai des Augustins*, N°. 37.

Réfutation de l'Ouvrage de M. l'Abbé Syeyes, sur les Biens Ecclésiastiques; par M. L****, *in-8. Chez le même.*

Sanction Royale examinée par un Franc; *in-8. Chez le même.*

Notions simples sur les Principes Constitutionnels de la Garde Nationale-Parisienne, *in-8. A Paris, chez Belin, Libraire, rue Saint-Jacques, près Saint-Yves.*

De la Suppression des Administrateurs-Généraux des Domaines du Roi, & de leur remplacement par les Agens Secondaires, Précédée de Renseignemens & d'Observations contre le régime oppresseur de cette Compagnie Fiscale. Par M. Mittié; *in-8. A Paris, chez Lefevre, Libraire, rue de la Harpe, au coin de celle Poupee*, N° 181.

Nota. *Incessamment nous rendrons compte de ces diverses Brochures.*

CE JOURNAL paroît tous les matins. Le prix de l'abonnement est de 4 liv. par mois pour Paris, & de 4 liv. 15 s. pour la Province, franc de port. Le Bureau est établi rue Percée Saint-André-des-Arcs, N° 21. On recevra les Lettres & Avis, ainsi que les Anecdotes authentiques, Livres nouveaux & Estampes qu'on desirera faire connoître; mais il faudra affranchir les Lettres & Paquets.

Signé BRUNE.

De l'Imprimerie de la Veuve HERISSANT, rue N. D.